

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

DU MERCREDI 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 10

Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Annie FLOCHLAY, Jean-Jacques LE BRUSQ, Anne-Marie KEROUREDAN, Jérôme NOURRY, Maël LE GUEN, Nadine TREANTON

Absents : 03

Nadine AUGRAS,
Michel EZANNO
Alain LE BERRE, pouvoirs à M.T HERNANDEZ
Florence CROM, pour la première délibération, pouvoirs à JJ GOURTAY

Secrétaire de séance : Jérôme NOURRY

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2019 - 23 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'OPTIMISATION D'ACHATS INFORMATIQUES DE LOGICIELS, DE LICENCES, DE MATERIELS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Il est proposé:

- D' approuver la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées., conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT,
- D'adhérer au groupement de commande constitué,
- D'accepter que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité territoriale, établissement public, syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2019 - 24 : Choix d'une mutuelle communale / signature d'une convention avec AXA

Rapporteur : Jérôme NOURRY

Dans une logique d'amélioration d'accès aux soins et de l'augmentation du pouvoir d'achat, il est exposé au conseil municipal l'intérêt de pouvoir donner aux administrés de la commune de Kerlaz (ceux qui n'ont pas de mutuelle obligatoire employeur, les professions libérales, artisans, commerçants, agriculteurs dont le siège social est situé sur la commune...) la possibilité de souscrire une

mutuelle complémentaire santé à des conditions et tarifs préférentiels, sans questionnaire médical, et cela sans ajouter de charge financière à la commune.

L'objectif est de regrouper les administrés qui n'auraient pas de mutuelle ou qui souhaiteraient en changer, afin de mutualiser le risque et faire baisser les coûts.

Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises d'assurance ; 2 ont répondu.

Le CCAS s'est réuni le 06 juin 2019 pour étudier les propositions et devis concernant le choix de cette mutuelle communale.

Vu l'avis du conseil d'administration du CCAS, il est proposé :

- D'accepter la proposition de convention de partenariat avec la mutuelle AXA.
- D'autoriser La Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2019 - 25 : Travaux Salle Multi Activités – Exonération Totale des pénalités de retard Ensemble des lots
--

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

L'ordre de service de démarrage des travaux de la salle multi-activités fixait la date de commencement des travaux au 10 juillet 2017. L'acte d'engagement pour les entreprises fixant la durée des travaux à 12 mois, compris la période de préparation et des périodes de congés payés, la date de fin de travaux était donc fixée au 09 juillet 2018.

Des pénalités de retard auraient donc pu être décomptées au stade du DGD (décompte général définitif) sauf à disposer d'un avenant prolongeant la durée des travaux, avenants qui n'ont pas été transmis.

Un retard d'approvisionnement d'isolation de la dalle conséquent à la fermeture de l'usine de production a provoqué une suspension des travaux conséquente et un décalage en cascade de 22 jours (l'ensemble des entreprises devant attendre que la dalle et son isolation soient terminées). En outre, d'importantes intempéries ont retardé le chantier de 2 mois supplémentaires.

La Maire, en qualité de pouvoir adjudicateur peut exonérer totalement ou partiellement le ou les titulaires de ces pénalités en produisant une délibération motivée.

Il est proposé :

- D'exonérer totalement des pénalités de retard l'ensemble des entreprises titulaires de ce marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2019 - 26 : Achat aérateur et peigne à gazon : demande de subvention auprès de la Région – Autorisation signature

Rapporteur : Jean Jacques GOURTAY

La municipalité peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% HT des acquisitions destinées à entretenir le terrain de foot mécaniquement.

Le coût d'acquisition d'un aérateur est de l'ordre de 3200 € HT, celui d'un peigne d'environ 2000 € HT.

Il est proposé d'autoriser madame la maire à solliciter une subvention auprès de la Région et de signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Kerlaz, le 20 juin 2019

Le secrétaire de séance,

Jérôme NOURRY

La Maire

M.T HERNANDEZ